

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-110 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION AUX VEHICULES 69 ROUTE DE DESSUS VILLE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier relatif à une fuite d'eau sur voie publique

ARRETE

Article 1. La circulation est interdite à tout véhicule sis 69 route de Dessus-Ville, du 18 août 2026 à 09h30 au 19 août 2026 à 18h00.

Article 2. Une déviation ainsi que la signalisation réglementaire seront mis en place et entretenus par les gestionnaires des travaux.

Article 3. Les fouilles éventuelles devront être recouvertes et le passage libre restitué entre 18h00 et 07h00 chaque jour.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 18 août 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.